

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 237  
Publié le 23 décembre 2022**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE N°237 publié le 23 décembre 2022**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

- Arrêté préfectoral n°441/2022-BCLI portant modification statutaires de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relatives à l'intégration de nouvelles compétences « réseau de chaleur », « mise en valeur de la propriété de la Patronne » et « prestations de services » et à la nouvelle rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de vie » et « Politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » ;

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : STATUTS MODIFIÉS. Délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, Intégration de nouvelles compétences ;

- Arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2022-442 portant désignation du comptable direct de l'office du tourisme de Saint-Raphaël ;

- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/395 du 23 décembre 2022 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de La Londe-les-Maures. SCRUTIN DU 8 JANVIER 2023.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL**

- Avenant n°2 à la convention de délégations de gestion du 30/03/2021 modifiée par avenant du 23/06/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (opération SGCD 83).

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
Délégation territoriale du Var**

- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer situé à Toulon (VAR) ;

- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël situé à Fréjus (VAR) ;

- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie situé à Draguignan (VAR) ;
- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères (VAR) ;
- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du pôle de santé du Golf de Saint-Tropez situé à Gassin (VAR) ;
- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin situé à Pierrefeu du Var (VAR).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « nature »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du président de la république du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la *commission départementale de la nature, des paysages et des sites* (CDNPS) du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS du Var ;

Vu la délibération n° A3.1 de la commission permanente du conseil départemental du 10 novembre 2022 ;

Vu la lettre du 29 novembre 2022, par laquelle le président du conseil départemental du Var propose la désignation de ses représentants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation spécialisée « Nature » de la CDNPS du Var ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

#### **1. Collège des représentants de l'État**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur départemental des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture ;
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

#### **2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

##### ➤ **maires**

Titulaire : Mme Carine PAILLARD, maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;  
Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

Titulaire : M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer ;  
Suppléante : Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos ;

##### ➤ **conseillers départementaux**

Titulaire : **Mme Christine NICCOLETTI ;**  
Suppléante : **Mme Christine AMRANE ;**

Titulaire : **Mme Véronique LENOIR ;**  
Suppléante : **Mme Martine ARENAS ;**

##### ➤ **représentants d'établissement public de coopération intercommunale**

Titulaire : M. Gilles VINCENT,  
vice-président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;  
Suppléant : M. Rolland BALBIS,  
président de la communauté de communes « Lacs et gorges du Verdon ».

### **3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

➤ **personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Frédéric ETHÈVE, écologue ;  
Suppléant : M. Yves MORVANT, écologue ;

Titulaire : Mme Sylvia FLORENTIN, de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ;

➤ **associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : M. Gilles DANGEARD, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;  
Suppléante : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale du Var pour la sauvegarde de la vie et de la nature – France nature environnement (UDVN – FNE 83) ;  
Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale du Var pour la sauvegarde de la vie et de la nature – France nature environnement (UDVN – FNE 83) ;

Titulaire : M. François DOIN, association « Vieilles maisons françaises » ;  
Suppléant : M. Thierry MARTIN, association « Vieilles maisons françaises ».

### **4. Collège des personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage, ainsi que des milieux naturels**

Titulaire : Mme Michèle PICARD, géographe ;  
Suppléante : Mme Thérèse LEPINE, géographe ;

Titulaire : M. Marc MAURY, directeur du conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Suppléant : M. Vincent MARIANI, responsable du pôle Var, conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Titulaire : M. Marc DUNCOMBE, directeur du parc national de Port-Cros ;  
Suppléante : Mme Laurence BONNAMY, parc national de Port-Cros ;

Titulaire : M. Sylvain AUDEMARD, chambre d'agriculture du Var ;  
Suppléant : M. Yves JULIEN, chambre d'agriculture du Var ;

Titulaire : M. Pierre de PISSY, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ;  
Suppléante : Mme Françoise BINET, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var. »

Le reste sans changement.

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « nature ».

Fait à Toulon, le

22 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



**Lucien GIUDICELLI**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 441/2022-BCLI**

portant modifications statutaires de la communauté de communes  
du golfe de Saint-Tropez relatives à l'intégration des nouvelles compétences  
« réseau de chaleur », « mise en valeur de la propriété de La Patronne » et « prestations de  
services » et à la nouvelle rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de  
vie » et « Politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs »

**Le Préfet du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 ?  
L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la  
proximité de l'action publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Evence  
RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à  
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, modifié, portant création de la communauté de  
communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de  
Saint-Tropez n°2022/09/28-07 du 28 septembre 2022 approuvant les modifications statutaires  
relatives à la nouvelle rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de  
vie » et « Politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de  
Saint-Tropez n°2022/09/28-08 du 28 septembre 2022 approuvant les modifications statutaires  
relatives à l'intégration des compétences « création, aménagement, entretien et exploitation  
d'un réseau public de chaleur », « Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du  
site La Patronne » et « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'EPCI  
ou de syndicats mixtes » et à la nouvelle rédaction des compétences destinées à concourir à  
la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » et « organisation  
de la mobilité » ;



Vu les délibérations des conseils municipaux de Cavalaire-sur-Mer (20/10/2022), Cogolin (6/12/2022), La Croix-Valmer (17/11/2022), La Garde-Freinet (7/11/2022), Gassin (1/12/2022), Grimaud (9/11/2022), La Môle (7/12/2022), Plan-de-la-Tour (15/12/2022), Ramatuelle (15/11/2022), Le Rayol-Canadel-sur-Mer (18/11/2022), Sainte-Maxime (24/11/2022) et Saint-Tropez (14/12/2022) approuvant les modifications des statuts.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour procéder aux modifications statutaires sont remplies .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 5-B - « Compétences supplémentaires » des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est ainsi modifié :

1/ sont ajoutées les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du golfe de Saint-Tropez, le pôle de santé du golfe de Saint-Tropez et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à la Môle
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

Ces compétences seront exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ est modifiée comme suit la rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de vie » et « Lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » :

- Politique du logement et du cadre de vie : Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)
- Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte hélicoportée, recherche de terrains pour accueillir des hélistations et études préalables.

3/ sont supprimées les compétences suivantes :

- Mise en cohérence des logiciels et données métiers dans le cadre de l'administration d'un SIGC
- Participation au fonctionnement et au financement de la maison du tourisme : outil opérationnel chargé de la promotion de la destination « golfe de Saint-Tropez ».

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var et le comptable de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le 22 DEC. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



“VU POUR ÊTRE ANNEXÉ”

À L'ARRÊTÉ du

## STATUTS MODIFIÉS

(Délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022,  
Intégration de nouvelles compétences )

**22 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI

### PRÉAMBULE :

A. Les communes de :

- Cavalaire-sur-Mer
- Cogolin
- Gassin
- Grimaud
- La Croix Valmer
- La Garde Freinet
- La Mole
- Le Plan de La Tour
- Ramatuelle
- Rayol-Canadel-sur-Mer
- Sainte-Maxime
- Saint-Tropez

créent une Communauté de communes en vue de mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement au sein d'un territoire de solidarité.

- B. Elles s'associent dans le but de mettre à la disposition de leur population un certain nombre d'équipements et de services répondant à leurs besoins, aux meilleurs coûts, de la meilleure qualité possible et qui seraient hors de portée d'une commune isolée.
- C. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez respecte en toutes circonstances le principe de SUBSIDIARITÉ dans les conditions prévues par la loi.
- D. Elle entend maintenir ou améliorer le niveau de qualité des services assurés par chaque commune membre ou chaque syndicat intercommunal et intégrés parmi ses compétences.
- E. À cette fin, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez adapte son action et ses services à la géographie de son territoire et aux besoins spécifiques qui en résultent pour ses communes. Elle conduit sa politique selon le principe d'amélioration constante des services rendus à la population, de recherche et d'innovation en termes d'économies de moyens et de maîtrise de la pression fiscale supportée par les administrés.

F. Chacune des communes membres de la Communauté de communes sera étroitement associée à toute action menée par celle-ci sur son territoire.  
Les projets seront préalablement débattus avec les communes concernées.

G. La prise en compte des compétences par la Communauté de communes, sur le terrain, pourra se faire après accord du Conseil communautaire de manière progressive afin de faciliter les transferts tout en respectant le cadre légal défini.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CRÉATION, PÉRIMÈTRE**

En application des articles L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de communes regroupant les 12 communes suivantes :

- Cavalaire-sur-Mer
- Cogolin
- Gassin
- Grimaud
- La Croix Valmer
- La Garde Freinet
- La Mole
- Le Plan de La Tour
- Ramatuelle
- Rayol-Canadel-sur-Mer
- Sainte-Maxime
- Saint-Tropez

L'admission de communes nouvelles se fera dans les conditions prévues aux articles L.5216-10 et L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

La Communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

### **ARTICLE 3 - DURÉE**

La Communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE**

Le siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est fixé :

**Hôtel communautaire - 2 rue Blaise Pascal - 83310 COGOLIN**

Il pourra être fixé à tout autre endroit par modification statutaire.

Les réunions du Conseil communautaire pourront se tenir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 5 - COMPÉTENCES**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5214-16 modifié par les articles 64, 66, 68, 76 et 81 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Notre), la Communauté de communes exerce :

### **A. LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES SUIVANTES**

- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Développement économique :
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **B. LES COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES**

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - Protection et entretien de la forêt contre les incendies ;
  - Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces maritimes.
- Politique du logement et du cadre de vie : Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)
- Eau potable

- Aménagement numérique du territoire : Établissement et exploitation de réseaux et services locaux de communication électronique (article L.1425-1 et 2 du CGCT).
- Administration d'un Système d'Informations Géographiques Communautaire :
  - Intégration, création, gestion et diffusion d'un référentiel de données communautaires
    - Données liées aux compétences de la Communauté de communes ;
    - Données nécessaires au maintien des applicatifs métiers (cadastre, urbanisme).
  - Maintien en condition opérationnelle et mutualisation des applicatifs métiers :
    - Cartographie,
    - Cadastre,
    - Application du droit des sols.
  - Animation, assistancé, formation aux outils SIG communautaires, conseil auprès des utilisateurs .
- Soutien au maintien et développement de l'activité agricole : ingénierie, conseil auprès des communes pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole.
- Soutien au maintien et au développement de la pêche professionnelle locale, conseil auprès de la prud'homie pour la préservation et la mise en valeur de la ressource halieutique.
- Itinéraires de randonnées : création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de randonnées répondant aux critères suivants :
  - Connexion intercommunale : Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.
  - Assise foncière : L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics.  
Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.
  - Intérêts remarquables : Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.
- Formation et emploi : accompagnement de projet de diversification et de renforcement de l'offre d'enseignement et de formation sur le territoire intercommunal.

- Compétence de gestion intégrée des cours d'eau complémentaire à la compétence GEMAPI :
  - Élaboration et animation des dispositifs tels que le contrat de rivière ou le programme d'action de prévention des inondations ;
  - Surveillance des zones inondables en plaine alluviale et les opérations de sensibilisation et de communication des propriétaires riverains dans l'objectif de conserver les fonctionnalités de ces espaces ;
  - Étude, travaux et mise en œuvre de démarches partenariales destinées à réduire l'érosion des sols sur les bassins versants et limiter le transport solide des cours d'eau ;
  - Suivi de la qualité des eaux de surface et les études de caractérisation des pollutions affectant les milieux aquatiques inscrits au Contrat de Rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
  - Assistance technique aux communes pour la prévision des crues sur le territoire communautaire, la gestion des crises et la prévention des inondations ;
  - Conduite et mise en œuvre de démarches partenariales relatives à des opérations de réduction de la vulnérabilité face aux risques inondations ;
  - Études de caractérisation de l'aléa ruissellement en bassin naturel et de l'aléa submersion marine avec conjonction d'épisode de crue sur le territoire communautaire.
  
- En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) :
  - Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
  - Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
  - Organisation des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
  - Organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
  - Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
  - Organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
  
- Assainissement non collectif
  
- Enseignement de la musique et de la danse



- Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte héliportée, recherche de terrains pour accueillir des hélistations et études préalables.
- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

#### **ARTICLE 6 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

La Communauté et ses communes membres décident, aux termes des délibérations concordantes de leurs organes délibérants respectifs, selon le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, après mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L5211-17 du même code, de transférer à la communauté la charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 7- EXTENSION DES COMPÉTENCES**

Les communes membres de la Communauté de communes peuvent transférer tout ou partie à cette dernière, de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 8 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez obéissent aux dispositions énoncées au Code général des collectivités territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux Communautés de communes.

## **ARTICLE 9 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En application de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire constitué de délégués des communes membres.

Les conseils municipaux sont convenus de la répartition suivante (arrêté préfectoral n° 68-2013 du 21 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 02/2015-BCL du 13 janvier 2015, modifié par arrêté préfectoral n° 38/2019-BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans son article 1).

A compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est administrée par un Conseil communautaire composé de 45 délégués répartis ainsi qu'il suit :

• Rayol-Canadel	1 délégué
• La Mole	2 délégués
• La Garde Freinet	2 délégués
• Ramatuelle	2 délégués
• Le Plan de La Tour	2 délégués
• Gassin	2 délégués
• La Croix Valmer	3 délégués
• Grimaud	3 délégués
• Saint-Tropez	3 délégués
• Cavalaire-sur-Mer	5 délégués
• Cogolin	9 délégués
• Sainte-Maxime	11 délégués

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté. Il peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, dans les limites fixées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

## **ARTICLE 10 - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté de communes élit en son sein un bureau comprenant :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Éventuellement un ou plusieurs autres membres

L'organisation des travaux du bureau sera précisée dans le règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Les membres du bureau de la Communauté sont élus par le Conseil communautaire dans les formes prévues dans les articles L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 11 - LE PRÉSIDENT**

Le président est élu, en son sein par le Conseil communautaire.

En application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté assure l'exécution des décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile.

Il est l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses, et il prescrit l'exécution des recettes.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

### **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les lois et règlements de la comptabilité des communes sont applicables à la comptabilité de la Communauté de communes.

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes seront assurées par le trésorier principal désigné par la trésorerie générale du Var.

La Communauté de communes dispose des recettes prévues par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5214-23 et suivants et L.5211-56.

Elle peut recevoir des participations financières de communes non membres ou d'établissements publics pour lesquels elle réalise, par voie de convention, des prestations de service dans le cadre de ses compétences.

Le président de la Communauté de communes est autorisé à formuler toute demande de subvention participant au financement des opérations dont la Communauté assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

### **ARTICLE 13 - PERSONNEL**

Les personnels de la Communauté de communes sont régis par les dispositions du titre I (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), du titre III (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), du statut général des fonctionnaires et de leurs décrets d'application.

### **ARTICLE 14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Toute modification des présents statuts se fera conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 15 - NOTIFICATION**

Les présents statuts seront soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 16 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes mesures non prévues, il sera fait application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

**ARRETE PREFECTORAL  
N° DCL/BFL/2022-442**

**portant désignation du comptable direct de l'office de tourisme de Saint-Raphaël**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-30 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant nomination de Madame Marie-Hélène Durupt, agent comptable de l'office de tourisme de Saint-Raphaël ;

**Vu** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du directeur départemental des finances publiques du Var concernant la désignation du responsable du service gestion comptable de l'Esterel, en qualité de comptable de la direction générale des finances publiques, pour assurer les fonctions de comptable de l'office de tourisme de Saint-Raphaël ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2022 du comité de direction de l'office de tourisme de Saint-Raphaël portant approbation de la demande de désignation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du responsable du service gestion comptable de l'Esterel comme comptable public de l'office de tourisme, en raison de la cessation des fonctions de Madame Durupt, agent comptable ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël portant approbation de la demande de l'office de tourisme suscitée ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant nomination de l'agent comptable de l'office de tourisme de Saint-Raphaël est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Le responsable du service gestion comptable de l'Esterel, comptable de la direction générale des finances publiques, est désigné comptable direct de l'office de tourisme de la commune de Saint-Raphaël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var, le président de l'office de tourisme de la commune de Saint-Raphaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

23 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/395 du 23 décembre 2022**

**fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle intégrale  
de la commune de La Londe-les-Maures**

**SCRUTIN DU 8 JANVIER 2023**

**Le Préfet du Var,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.256 et R.126 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/ 380 du 24 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de La Londe-les-Maures et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

**VU** les déclarations de candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'état de la liste de candidats régulièrement enregistré à la préfecture pour le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de La Londe-les-Maures le 8 janvier 2023 est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'état de la liste de candidats mentionné à l'article 1 du présent arrêté devra être affiché à la mairie de La Londe-les-Maures dès réception ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la première adjointe de la commune de La Londe-les-Maures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
DE LA COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

1<sup>ER</sup> TOUR DU 8 JANVIER 2023

LISTES DE CANDIDATS

Candidat au conseil  
communautaire

**1 – LA LONDE AVANT TOUT**

1. M. de CANSON François	OUI
2. Mme SCHATZKINE Nicole	OUI
3. M. AUBERT Gérard	OUI
4. Mme MORGUE Laurence	
5. M. DEPIROU Jean-Jacques	
6. Mme AUGÉ Cécile	OUI
7. M. PORTAL Serge	
8. Mme BASCHIERI Catherine	
9. M. MASSIMO Jean-Marie	
10. Mme ISNARD Pascale	
11. M. MARTINEZ Bernard	OUI
12. Mme MARTINAT Sandrine	
13. M. CHALMETON Ludovic	
14. Mme LOMBARDO Stéphanie	OUI
15. M. DUSFOURD Eric	OUI
16. Mme GERBAUDO-LEONELLI M.N	
17. M. ARCAMONE Jean-Louis	
18. Mme RUIZ Nathalie	
19. M. BRAHIM-BOUNAB Salah	
20. Mme POMAREDE Marine	
21. M. MIGNOT Nicolas	
22. Mme PIPARD Laureen	
23. M. LEGALLO Johann	
24. Mme MAZZONI Sylvie	
25. M. LE BRIS David	
26. Mme AUBRY Valérie	
27. M. GRARE Daniel	
28. Mme ENRICO Sophie	
29. M. BONDROIT Christian	
30. Mme BOURDON Sandrine	
31. M. PIERRAT Prix	
32. Mme BRUNO Sylvie	
33. M. FABRE Christian	
34. Mme ABRAN Nathalie	
35. M. PEIRONET Stève	

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 30/03/2021 modifiée par avenant du**  
**23/06/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous**  
**l'autorité de la DRFIP PACA13 (opérations du SGCD 83)**

Entre le **Secrétariat Général commun du Département du Var**, représenté par Madame MORIN-FAVROT Claire, Directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**La Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représenté(e) par Monsieur Yvan HUART, Directeur du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

**Article 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille,

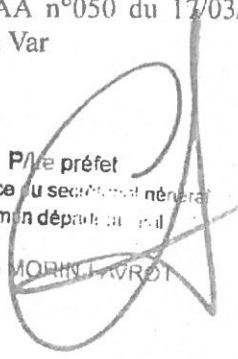
Le 15/12/ 2022

**Le délégant**

**Direction du Secrétariat général commun  
du Var**

Délégation OSD par arrêté du Préfet Var  
n°2022/12/MCI du 17/03/2022 publié au  
RAA n°050 du 17/03/2022 de la Préfecture  
du Var

P/le préfet  
trice du secrétariat général  
n°1 du département du Var  
MORIN LAUREN



**Le délégataire**

**Direction du Pôle Gestion publique de la  
Direction Régionale des Finances  
publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône**  
Le Directeur du Pôle Gestion publique

M. YVAN RIHART  
Administrateur général des finances publiques



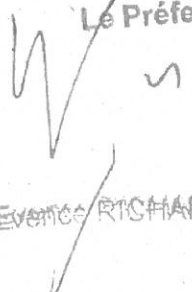
**Visa du Préfet du département du Var**

**Visa du préfet Région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur**

**22 DEC. 2022**

Le Préfet

EMERCE RICHARD



Christophe MIRMAND

**ARRETE du 19 décembre 2022**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer situé à Toulon (VAR)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ARS PACA du 10 octobre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Monsieur Joseph MULÉ en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS PACA du 10 octobre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer est modifié ainsi qu'il suit :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Joseph MULÉ, représentant du président du conseil départemental du Var en remplacement de Madame Nathalie BICAIS ;

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, dont le siège est sis 54, rue Henri Sainte Claire Deville, 83056 Toulon Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membre ci-après :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, membre de droit, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Sophie ROBERT, représentant de la commune de La Seyne sur Mer, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Madame Josée MASSI, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- Madame Geneviève LEVY, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- Monsieur Joseph MULÉ, représentant du président du conseil départemental du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel :

- Monsieur Christian FORNER représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Dr Catherine VELLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Dr André CHIDIAC, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles MANCHON, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;
- Madame Jessica MICHEL, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

3°) En qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur François DEBATS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Gérard FIOUX, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Janine BELLOT, présidente du comité du Var de la ligue contre le cancer, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Var ;

- Madame Jeannine GHIO, de l'union départementale des associations familiales du Var, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;
- Monsieur Patrick DEBIEUVRE, président de l'association départementale des amis et des parents d'enfants inadaptés du Var, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;

**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Dr Yannick KNEFATI, président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Dr Julien MERRIEN, président de la COMETIC, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer ;
- Le directeur de la caisse d'Assurance maladie de Toulon ;
- Monsieur Alain JAMAIS, représentant des familles de personnes accueillies dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis Demichel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA



**ARRETE du 19 décembre 2022**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal de Féjus Saint-Raphaël situé à Fréjus (VAR)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R6143 -1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ARS PACA du 17 mai 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Monsieur Guillaume DECARD en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Fréjus Saint-Raphaël sis 240 avenue Saint Lambert, CS 90110, 83608 Fréjus Cedex (VAR), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

## **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Nassima BARKALLAH, représentant la commune de Fréjus, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, représentant la commune de Saint-Raphaël, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pierre CORDINA, conseiller communautaire, représentants de de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ;
- Madame Carine LEROY, conseiller communautaire, représentants de de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ;
- Monsieur Guillaume DECARD, conseiller départemental, représentant du président du conseil départemental du Var ;

### 2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Nathalie DAMOUCHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Dr Françoise KAIOMAR, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Dr Fadel MAAMAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Loïc GUILLEUX, représentant désignés par l'organisations syndicale Sud-Santé-Sociaux ;
- Monsieur Benoît KERVELLA, représentant désignés par l'organisations syndicale Force Ouvrière ;

### 3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Annie SOLER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Françoise BLESIOUS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Maria PEREZ, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Var ;
- Madame Cathy HENGY, de l'Association des paralysés de France, représentant des usagers désignés par le préfet du département du Var ;
- Madame Monique DOLZAN, de l'Association la ligue contre le cancer, représentant des usagers désignés par le préfet du département du Var ;

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Fréjus Saint-Raphaël ;



**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Fréjus Saint-Raphaël ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Dr Michel KAIDOMAR, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier intercommunal de Saint-Raphaël ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie de Toulon ;
- Monsieur PHILIPPINI représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité soins de longue durée ;


**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier de Fréjus Saint-Raphaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis-Demichel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE du 19 décembre 2022**

### **fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie situé à Draguignan (VAR)**

#### **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Madame Christine NICCOLETTI en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie sis route de Montferrat, BP 249, 83007 Draguignan Cedex (VAR), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, membre de droit, représentant la commune siège de l'établissement ;
- Madame Brigitte DUBOUIS, représentant de la commune de Draguignan, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard BONNABEL, conseiller communautaire, représentants la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon ;
- Monsieur Alain BARALE, conseiller communautaire, représentants la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon ;
- Madame Christine NICOLETTI, conseiller départemental, représentant du président du Conseil départemental du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Marie-Paule DAHOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Dr Magali PELLERREY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Dr Vincent BRARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MICAELLI, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;
- Monsieur Sergio GARITO, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Dr Christian ZUMBO, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Dr Franck VARIO, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Denise PETIT, président de l'Association jusqu'à la mort accompagner la vie, représentante des usagers désignée par le préfet du département du Var ;
- Madame Véronique TARTAGLIONE, de l'Association la Ligue contre le cancer, représentante des usagers désignée par le préfet du département du Var ;
- Madame Viviane CLERC, de l'Association les blouses roses, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Var ;

**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de la Dracénie ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la mutuelle sociale agricole Provence Azur ;
- Monsieur Daniel SIMONDI, représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur par intérim du centre hospitalier de la Dracénie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis-Demichel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA



**ARRETE du 19 décembre 2022**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Hyères (VAR)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Monsieur Francis ROUX en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Marie-José Treffot sis avenue Maréchal Juin, BP 50082, 83407 HYERES Cedex (VAR), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de Hyères, membre de droit ;
- Madame Véronique BERNARDINI, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, représentant le président du Conseil départemental du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Régine DORE, représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Dr Jean-Gabriel BERTRAND, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Lylia GUEMGUEM, représentant désigné par l'organisation syndicale CGT ;

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Dr Alain AUSSILHOU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Jean-Paul CHAMPION, président de l'Union départementale du Var de consommation logement et cadre de vie, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;
- Madame Janine BELLOT, présidente du comité du Var de la ligue contre le cancer, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Dr Jean-Denis FIROLONI, président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire du centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie de Toulon ;
- Madame Christine KOURI, représentante des familles de personnes accueillies dans l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier de Hyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis-Demichel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA



**ARRETE du 19 décembre 2022**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez situé à Gassin (Var)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 06 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Madame Véronique LENOIR en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez ;

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 06 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez est modifié ainsi qu'il suit :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Véronique LENOIR, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var en remplacement de Monsieur Philippe LEONELLI ;

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Golfe de Saint-Tropez sis RD559 – rond-point Général Diégo Brosset, 83580 Gassin (Var), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Anne-Marie WANIART, Maire de Gassin, membre de droit ;
- Madame Lucie LAFEUMA, conseiller communautaire, représentant la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Madame Véronique LENOIR, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du département du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Le représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;  
*à désigner*
- Monsieur le Dr Hoai-Viet CHAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Lucie GENINATTI, représentant désigné par l'organisation syndicale UNSA ;

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Philippe DUTEURTRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Carole DELEIGNIES SCIGALA, de l'Association la ligue contre le cancer, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard CASANOVA, de l'Association la ligue contre le cancer, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;

**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Dr Philippe GARITAINE vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez à Gassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis-Demichiel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA



**ARRETE du 19 décembre 2022**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Henri Guérin situé à Pierrefeu du Var (VAR)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 14 septembre 2022 et nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIÉ, directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ARS PACA du 08 décembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation de Madame Véronique BACCINO et Monsieur Jean-Martin GUISIANO, en qualité de représentant du président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pierrefeu du Var ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS PACA du 08 décembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var est modifié ainsi qu'il suit :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Martin GUISIANO, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var en remplacement de Madame Marie-Laure PONCHON ;

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Guérin sis quartier Barnenq, 83390 Pierrefeu du Var (VAR), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu du Var, membre de droit ;
- Monsieur Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, représentant de la communauté des communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Madame Pricilla BRACCO, conseiller communautaire, représentant de la communauté des communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Monsieur Jean-Martin GUISIANO, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var ;
- Madame Véronique BACCINO, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental du Var ;

2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Cécile MOUREAU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Dr Nizar KADOUR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Dr Philippe GARCIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Arnaud TROUBADY, représentant désigné par l'organisation syndicale Sud Santé ;
- Madame Chantal GAUGAIN, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

3°) En qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Alain PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Chantal BORNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Var ; *à désigner*
- Madame Christine DUMEZ, de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;

- Madame Marie-Danielle MARIA, de l'association France Alzheimer Var, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var ;

**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Dr Hervé De PERETTI, président de la commission médicale d'établissement, vice président du directoire du centre hospitalier Henri Guérin ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Dr Vincent FOURNEL, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;
- Le directeur de la caisse d'Assurance maladie de Toulon ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la délégation départementale du Var et le directeur du centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 19 décembre 2022

Dr Diane Pulvenis-Demichel  
Chef du Département d'Animation  
des Politiques Territoriales  
Délégation Départementale du Var  
ARS PACA

